

Séminaire de formation continue 2

Travail de terminologie

Descriptif

Le présent descriptif a été approuvé par la Commission qualité le 24 septembre 2014.

Public cible	Les interprètes communautaires qui ont terminé la formation de base (module 1 et module 2 du système modulaire dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle).
Objectifs	Les participant-e-s élargissent leur vocabulaire du domaine de la santé, à l'aide de techniques de recherche et par l'établissement et la mise à jour de glossaires.
Durée	1x 6.5h / 390 min (séminaire d'une journée) ou 2 x 3.5h / 420 min (deux demi-journées). Ce nombre d'heures représente les heures réelles de séminaire, sans les pauses.
Contenu	Même si la formatrice ou le formateur peut donner plus de poids à certaines d'entre elles, les thématiques traitées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">▪ préparation d'une intervention (travailler le vocabulaire, <i>scenes and frames</i>, ...)▪ recherches sur Internet▪ différentes formes de listes de mots et de glossaires▪ utilisation d'aides (images, schémas, ...)▪ techniques pour vérifier la compréhension (questions d'éclaircissement ciblées, paraphrases, ...)

Méthode	Les séminaires se fondent sur les compétences acquises par les participant-e-s lors de la formation de base. Le travail est effectué sous forme d'ateliers et une grande place est accordée à l'entraînement des techniques enseignées.
Contrôle des acquis et transfert à la pratique	Aucun contrôle formel des acquis n'a lieu. Les participant-e-s reçoivent des instructions pratiques et des propositions d'exercice pour renforcer encore, après le séminaire, les techniques introduites au cours de celui-ci.
Attestation	Les participant-e-s reçoivent une attestation de participation. Pour autant que les participant-e-s disposent du certificat INTERPRET d'interprète communautaire, le séminaire de formation continue est pris en compte pour l'admission à l'examen professionnel fédéral d'interprète communautaire et de médiateur/trice interculturel/le (chiffre 3.31 g du règlement de l'examen, attestation d'au moins 26h de formation continue pertinente pour l'exercice de la profession).